

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 5 JUIN 2024**

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Madame Lucie ANDOLFATTO, Monsieur Rosario ANASTASI, Madame Sophie ARGER, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Christel FLORY, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Monsieur Régis GOURDON, Monsieur Francis KOHLER, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Dominique MEYER, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Angelo RAUSEO, Monsieur Christian RISSER, Madame Geneviève ZANDONELLA.

Ont donné procuration :

Monsieur Thiebaut AUREZ donne procuration à Monsieur Christian RISSER
Madame Marianne LOEWERT donne procuration à Monsieur Yves COQUELLE
Monsieur Richard SCHIRCK donne procuration à Madame Hyacinthe FRANCK.

Absentes:

Madame Graziella LANG, Madame Sylvie NUZZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GERTHOFFERT, assisté de Madame Emilie LUSTENBERGER, DGS.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, ouvre la séance à 19h30, souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents, au public, ainsi qu'à Madame Emilie Lustenberger, Directrice Générale des Services.

Après avoir rappelé que le public n'a pas droit à la parole, il demande à Madame Emilie Lustenberger, DGS, d'effectuer l'appel des Conseillers présents.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024 - DEL20240605-01

Monsieur Yves Coquelle, Maire, demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 03 avril 2024.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(T. AUREZ, M. LOEWERT, R. SCHIRCK)
- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2024.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DEL20240605-02

Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, propose au Conseil Municipal de désigner successivement les secrétaires de séance dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(T. AUREZ, M. LOEWERT, R. SCHIRCK)

- de nommer Monsieur Gérard Gerthoffert, adjoint au Maire, en tant que secrétaire de séance,
- de nommer Madame Emilie Lustenberger, DGS, en tant que secrétaire auxiliaire.

3. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE – AUTORISATIONS DE PORTAGE - DEL20240605-03

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

A. Caisse Crédit Mutuel – 86 rue Florival

La commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF) pour l'accompagner dans l'acquisition d'un bien situé à Buhl, 86 rue Florival, parcelle cadastrée section 11, n° 397 d'une surface de 14,54 ares.

La parcelle est classée en zone UA du PLU en vigueur. Le bien est composé :

- d'un immeuble ancien rénové qui a accueilli une agence bancaire Crédit Mutuel jusqu'en décembre 2023 pour une grande partie du bâtiment (510 m²) et qui comprend également un appartement de 6 pièces de 105 m² au 1er étage toujours occupé et
- d'un espace de stationnement prolongé par un espace vert en bordure de la Lauch.

L'acquisition de ce bien permettra à la commune de créer un ensemble immobilier au cœur du centre-ville.

Les services des Domaines ont été saisis le 24/10/2023 ont évalué le bien à 260 000 € avec une marge d'appréciation de 10%, soit 286 000 €.

Le Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace a émis un avis favorable pour l'acquisition de ladite parcelle pour le compte de la commune au montant maximal évalué par le service des Domaines.

Compte-tenu de ce qui précède,

Après avis favorable des Commissions Réunies du 5 juin 2024,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(T. AUREZ, M. LOEWERT, R. SCHIRCK)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts du 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace ;

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 07 février 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage ;

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de BUHL à l'EPF d'ALSACE le 02 novembre 2023 ;

VU l'avis des domaines rendu le 21 février 2024, sous numéro 2024-68058-12494 ;

- de donner un accord financier maximum pour l'acquisition, par l'EPF, pour le compte de la commune de Buhl, du bien situé 86 rue Florival à BUHL, cadastrée section 11, n° 397 d'une surface de 14,54 ares, au prix maximum de 286 000 €,

- de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à BUHL, (68 530), 86 rue FLORIVAL, figurant au cadastre section 11 numéro 397, d'une superficie totale de 14 a 54 ca, consistant en un immeuble ancien rénové qui a accueilli une agence bancaire Crédit Mutuel jusqu'en décembre 2023 pour une grande partie du bâtiment (510 m²) et qui comprend également un appartement de 6 pièces de 105 m² au 1er étage toujours occupé et un espace de stationnement prolongé par un espace vert en bordure de la Lauch en vue d'y réaliser un projet de création de logements au cœur du centre-ville ;

- d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération (Annexes n°1 et n°2) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser rappelle que ce point a été détaillé et validé lors des commissions réunies ce mercredi 5 juin 2024 à 18h00.

Il précise que l'intérêt de ce portage est de permettre à la commune de maîtriser le devenir de ces biens situés en cœur de bourg.

Il rappelle que les modalités de contractualisation avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace ainsi que la possibilité d'usage du bien, telles que présentées en commission urbanisme du 7 février 2024 et lors des commissions réunies de ce jour.

B. 1A rue Saint-Gangolf

La commune a sollicité l'EPF d'Alsace pour l'accompagner dans l'acquisition d'un bien situé à Buhl, 1A rue Saint-Gangolf (en face de l'ancien Crédit Mutuel), parcelle cadastrée section 11, n° 767 d'une surface de 17,80 ares.

La parcelle est classée en zone UA du PLU en vigueur. Le bien est un terrain qui a accueilli successivement les activités suivantes :

- Teinturerie jusqu'aux années 1950,
- Ecuries pour chevaux.

Le terrain est particulièrement impacté par des chenaux souterrains usiniers qui influent sur la résistance du sol et donc sa constructibilité. Un risque de pollution des sols est à prendre en compte.

L'acquisition de ce bien permettra à la commune de créer un ensemble immobilier dans le prolongement du projet côté ancien Crédit Mutuel situé en rive opposé de la Lauch.

Les services des Domaines ont été saisis le 24/10/2023 et ont évalué le bien à 151 300 €, avec une marge d'appréciation de 10%, soit 166 430 € hors coûts de dépollution.

Le Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace a émis un avis de principe favorable pour l'acquisition de ladite parcelle pour le compte de la commune.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(T. AUREZ, M. LOEWERT, R. SCHIRCK)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU les statuts du 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace ;

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 07 février 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage ;

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de BUHL à l'EPF d'ALSACE le 02 novembre 2023 ;

VU l'avis des domaines rendu le 19 janvier 2024, sous numéro 2023-68058-85591 ;

- de donner un accord financier maximum pour l'acquisition, par l'EPF d'Alsace, pour le compte de la commune de Buhl, du bien situé 1A rue Saint-Gangolf à Buhl, cadastré section 11, n° 767

d'une surface de 17,80 ares, au prix maximum de 166 430 € hors coûts de dépollution, qui seront à déduire dudit montant,

- de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à BUHL, (68 530), 1A rue Saint-Gangolf, figurant au cadastre section 11 numéro 767, d'une superficie totale de 17 a 80 ca, consistant en un terrain ayant accueilli une activité de teinturerie et une écuries pour chevaux en vue d'y réaliser un projet de création de logements au cœur du centre-ville ;

- d'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération (Annexe n°3) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

4. NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGÂTS DE GIBIERS - DEL20240605-04

M. Christian Risser, Adjoint, expose :

VU l'article R.429-8 du Code de l'environnement,

VU l'article 21 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU l'avis favorable en date du 16 avril 2024 de l'Association de Chasse du Schimberg

Un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(T. AUREZ, M. LOEWERT, R. SCHIRCK)

- Suite à la validation de l'Association de Chasse du Schimberg, titulaire du lot unique de la commune, de nommer M. Denis DRESCH (8 rue de Soultzmatt – 68500 ORSCHWIHR) comme estimateur de dégâts de gibier pour la durée du bail (2024-2033).

5. MODIFICATION DES REGLEMENTS DU PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DU MERCREDI - DEL20240605-05

Madame Marilène Pizzulo, Adjointe, expose :

Les règlements du périscolaire et de l'accueil du mercredi nécessitent des mises à jour régulières, afin de rester adaptés aux modalités d'accueil et d'organisation du service.

Afin que ceux-ci soient exécutoires, il est nécessaire qu'ils soient approuvés par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé de procéder à une mise à jour des règlements en vigueur (annexes n°4 et n°5), en précisant ou rappelant notamment les modalités de modification ou d'annulation des prévisions d'inscriptions.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(T. AUREZ, M. LOEWERT, R. SCHIRCK)

- d'approuver les règlements du périscolaire et « accueil du mercredi » tels que présentés en annexes n°4 et n°5, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

6. TARIFS PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS 2024/2025 - DEL20240605-06

Madame Marilène Pizzulo, Adjointe, expose :

A. Tarifs de base – Accueil périscolaire et mercredi (à compter du 01/09/2024)

Dans le cadre du marché public pour la fourniture des repas conclu en 2023 pour une durée de deux ans, le coût du repas était de 5,38 € TTC.

Conformément aux stipulations du marché public, une revalorisation du prix peut être appliquée (dans la limite de 3%).

A compter du 1^{er} septembre 2024, le coût du repas passe ainsi à 5,54 € TTC. Par conséquent, les tarifs sont modifiés.

Au regard de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(T. AUREZ, M. LOEWERT, R. SCHIRCK)

- d'approuver les tarifs du périscolaire et de l'accueil du mercredi détaillés en annexe n°4, qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2024.

B. Tarifs de base – Accueil de loisirs (à compter du 01/09/2024)

Dans le cadre du marché public pour la fourniture des repas conclu en 2023 pour une durée de deux ans, le coût du repas était de 5,38 € TTC.

Conformément aux stipulations du marché public, une revalorisation du prix peut être appliquée (dans la limite de 3%).

A compter du 1^{er} septembre 2024, le coût du repas passe ainsi à 5,54 € TTC. Par conséquent, les tarifs à la journée et à la demi-journée avec repas lors des centres de loisirs sont modifiés.

Barème pour le calcul de la participation financière des familles aux frais d'accueil
RF = Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022

	T3 RF inférieur ou égal à	T2 RF supérieur à T3 mais inférieur à	T1 RF supérieur ou égal à
Famille 1 enfant	27 600 €	36 000 €	36 000 €
Famille 2 enfants	32 400 €	40 800 €	40 800 €
Famille 3 enfants et +	45 600 €	52 800 €	52 800 €

Intitulés	5 communes			Autres communes		
	T3	T2	T1	T3	T2	T1
1 Journée accueil de loisirs	13.60 €	15.00 €	16.50 €	17.00 €	18.50 €	20.50 €
1 Journée + repas	22.26 €	24.01 €	25.88 €	26.48 €	28.30 €	30.61 €
1 ½ journée accueil de loisirs	9.10 €	10.00 €	11.00 €	11.40 €	12.55 €	13.80 €
1 ½ journée + repas	17.76 €	19.01 €	20.38 €	20.88 €	22.35 €	23.91 €
Accueil de midi						
- Repas	5.54 €	5.54 €	5.54€	5.54 €	5.54 €	5.54 €
- Frais de garde	3.12 €	3.47 €	3.84 €	3.94 €	4.26 €	4.57 €
Total	8.66 €	9.01 €	9.38 €	9.48 €	9.80 €	10.11 €

Au regard de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(T. AUREZ, M. LOEWERT, R. SCHIRCK)

- d'approuver les tarifs de l'accueil de loisirs détaillés ci-avant, qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2024.

7. CREATIONS ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS – ETAT DES EFFECTIFS - DEL20240605-07

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

A. Création d'un emploi permanent d'agent de service – Pôle jeunesse

Suite au départ d'un adjoint d'animation titulaire à temps complet du pôle jeunesse dans le cadre d'une mutation, une agente de service titulaire à temps non complet a fait acte de candidature pour ce poste.

Il est donc nécessaire de procéder au recrutement d'un agent de service à temps non complet, afin de la remplacer.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état des effectifs de la commune ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent de service pôle jeunesse relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire annualisée de service de 21 heures 32 minutes (soit 21,54/35^{èmes}), compte tenu d'une mutation interne ayant entraînant une nécessité de réorganisation du service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi visé ci-dessous,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(T. AUREZ, M. LOEWERT, R. SCHIRCK)

- de créer, au 1^{er} juillet 2024, un poste permanent d'agent de service à temps non complet annualisé (21,54/35^{èmes}), relevant du grade d'adjoint technique, affecté au pôle jeunesse,
- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'actualisation de l'état des effectifs,
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la procédure de recrutement et d'autoriser de pourvoir ce poste par le recrutement d'un agent contractuel en application du 2° de l'article L332-8 du Code de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

- d'autoriser le cas échéant, que ce contrat soit conclu pour une durée de 1 an, reconductible dans la limite d'une durée maximale de 6 ans,
- d'autoriser la rémunération de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire propre au cadre d'emploi d'adjoint technique (entre l'échelon 1 – indice brut 367 – indice majoré 366 et l'échelon 6 - indice brut 378 – indice majoré 371).

B. Suppression d'un emploi permanent d'agent périscolaire et BCD de l'école Koechlin

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 05/03/2018 portant création de l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet ;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial n°CST 2024/146 en date du 16/04/2024 ;
- Vu l'état des effectifs de la commune ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent périscolaire et de la Bibliothèque et Centre Documentaire (BCD) de l'école Koechlin relevant du grade d'adjoint d'animation, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35^{èmes}), compte tenu de l'inaptitude définitive de l'agent occupant ce poste et de la réorganisation du service périscolaire en découlant.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(T. AUREZ, M. LOEWERT, R. SCHIRCK)

- de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2024, l'emploi permanent d'agent périscolaire et BCD de l'école Koechlin relevant du grade d'adjoint d'animation, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35^{èmes}).
- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'actualisation de l'état des effectifs,
- de charger Monsieur le Maire de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

C. Recrutement d'un agent technique polyvalent – service technique

Par délibération du 18 mai 2022 (point n°5B), le Conseil Municipal a autorisé la création d'un poste permanent d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, affecté au service technique et de pourvoir à cet emploi par le recrutement d'un agent contractuel, en l'absence de possibilité de recrutement d'un fonctionnaire.

En raison de la démission de l'agent contractuel recruté sur ce poste, et afin de garantir la continuité du service,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(T. AUREZ, M. LOEWERT, R. SCHIRCK)

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L332-8 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2022, autorisant la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Vu l'état des effectifs de la commune ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent de pourvoir à l'emploi susmentionné,

- de charger Monsieur le Maire de procéder à la procédure de recrutement et d'autoriser de pourvoir ce poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35^{èmes}), affecté au service technique, par le recrutement d'un agent contractuel en application du 2° de l'article L332-8 du Code de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,
- d'autoriser le cas échéant, que ce contrat soit conclu pour une durée de 1 an, reconductible dans la limite d'une durée maximale de 6 ans,
- d'autoriser la rémunération de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire propre au cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (entre l'échelon 6 – indice brut 404 – indice majoré 376 et l'échelon 10 - indice brut 461 – indice majoré 409).

D. Etat des effectifs

En raison des créations et suppression de postes précitées, il est nécessaire de procéder à la mise à jour de l'état des effectifs de la commune (Annexe n°7).

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(T. AUREZ, M. LOEWERT, R. SCHIRCK)

- d'approuver la modification de l'état des effectifs au 1^{er} juillet 2024 (Annexe n°7)

8. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE - DEL20240605-08

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par délibérations du 10 juin 2020 et du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné au Maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes ont été prises du 20 mars 2024 au 27 mai 2024.

- **CONVENTION DE LOCATION** (point n°4 de la délégation)

N° décision	Date location	Salle	Destination	Tarif
D2024 - 12	21 et 22 avril	Cercle	ACKERMANN Sarah anniversaire	520 €
D2024 - 13	9 mai	Club House	BRUETSCHY Michael communion	150 €
D2024- 14	25 et 26 mai	Cercle	MONDUC William baptême + anniversaire	520 €
D2024 - 15	22 et 23 juin	Cercle	VOGEL Pascal Mariage	150 €
D2024- 16	29 juin	Cercle	120 ème anniversaire Pâtisserie STEIN	300 €
D2024 - 17	6 et 7 juillet	Cercle	SCHULLER Christiane mariage	150 €
D2024 - 18	9 juin	Club House	DJEBAR Kada nièce de Pascal BABULA	150 €

- **LIGNE DE TRESORERIE** (point n°14 de la délégation)

Date	Organisme bancaire	Durée	Montant
20/03/2024	Caisse d'Epargne Grand Est Europe	du 06.04.24 au 05.04.2025	150 000 €

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour la période du 20/03/2024 au 27/05/2024 pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° D.I.A.	Date décision
Rimlishof	Terrain	180068	2024_279	25/03/2024
Waldmatt	Terrain	120022	2024_280	25/03/2024
25 rue de la Gare	Habitation + terrain	090280/090413	2024_281	25/03/2024

Rue de Murbach	Terrain	100399/100398/100402	2024_282	15/04/2024
21A parc de la Vallée	Habitation + terrain	120325	2024_283	07/05/2024
1 rue du Marché	Habitation	110225	2024_284	16/05/2024

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(T. AUREZ, M. LOEWERT, R. SCHIRCK)

- de prendre acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

9. COMMUNICATIONS DIVERSES - DEL20240605-09

- Monsieur le Maire rappelle que la société SNC Héraclide avait déposé en 2021, une requête au Tribunal Administratif de Strasbourg visant à l'annulation la décision de la commune de Buhl de ne pas poursuivre les négociations avec ladite société, dans le cadre du projet d'aménagement de l'Aire Mathias.

Pour mémoire, la société avait refusé de constituer une garantie financière en vue du paiement du prix des terrains.

Par jugement du 16 mai 2024, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté la requête de la société SNC Héraclide et sa demande d'indemnisation à hauteur de 139 925,42€ et a enjoint la société à verser à la commune la somme de 2 000€, au titre des frais et dépens.

C. Risser rappelle que la commune a inscrit la somme de 70 000€ pour risque, qui peut à présent être « libérée » et utilisée pour d'autres projets.

- La société FRANCE IMMOBILIER FINANCE a déposé le 23 août 2023, une requête au Tribunal Administratif de Strasbourg visant à l'annulation de l'arrêté municipal du 12 avril 2023, refusant la délivrance d'un Permis d'Aménager dans la zone artisanale.

Par jugement du 25 avril 2024, le Tribunal Administratif a enjoint la commune à délivrer le permis d'aménager sous 2 mois et à verser la somme de 1 500€ à la société au titre des frais et dépenses.

A. Rauseo distribue aux membres du Conseil Municipal copie d'un courrier d'un « corbeau » qui a été distribué à trois reprises dans les boîtes aux lettres d'une partie des habitants de la rue de Murbach. Cette personne dénonce anonymement des nuisances sonores liées à des chiens. Une lettre de réponse a été distribuée à l'ensemble de la rue de Murbach par les riverains visés.

Monsieur le Maire précise que la mairie n'a pas été informée de ces faits.

A. Rauseo souhaiterait qu'une communication soit effectuée pour rappeler le bien-vivre ensemble. H. Franck est d'avis d'informer la gendarmerie de la situation, avant qu'elle ne dégénère. Monsieur le Maire va suivre ce dossier.

Il informe par ailleurs le Conseil Municipal d'une pétition qui a été transmise en mairie, concernant du tapage dans la rue Florival, lié à un habitant présentant des troubles psychiatriques. Il explique qu'il a sollicité l'hospitalisation d'office de la personne à trois

reprises, mais celui-ci sort de l'hôpital à chaque fois deux jours plus tard. Après contact avec les services de la gendarmerie, il lui a été indiqué que seul le Préfet peut intervenir pour régler plus durablement la situation.

F. Kohler informe le Conseil Municipal qu'il a été témoin, Rue de Murbach, à proximité de l'étang de pêche, de quads coincés sur un chemin qu'ils n'étaient pas autorisés à emprunter avec un véhicule. Il demande qu'un panneau d'interdiction de circuler plus grand que celui existant soit installé. Monsieur le Maire donne son accord et propose également de mettre un potelet, si cela est envisageable techniquement.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h10.

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Madame Lucie ANDOLFATTO, Monsieur Rosario ANASTASI, Madame Sophie ARGER, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Christel FLORY, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Monsieur Régis GOURDON, Monsieur Francis KOHLER, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Dominique MEYER, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Angelo RAUSEO, Monsieur Christian RISSER, Madame Geneviève ZANDONELLA.

Ont donné procuration :

Monsieur Thiebaut AUREZ donne procuration à Monsieur Christian RISSER
Madame Marianne LOEWERT donne procuration à Monsieur Yves COQUELLE
Monsieur Richard SCHIRCK donne procuration à Madame Hyacinthe FRANCK.

Absentes:

Madame Graziella LANG, Madame Sylvie NUZZO,

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GERTHOFFERT, assisté de Madame Emilie LUSTENBERGER, DGS.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 3 avril 2024 - DEL20240605-01
2. Désignation du secrétaire de séance - DEL20240605-02
3. Etablissement Public Foncier d'Alsace – Autorisations de portages
 - 3.A. Caisse Crédit Mutuel – 86 rue Florival - DEL20240605-03A
 - 3.B. 1A rue Saint-Gangolf- DEL20240605-03B
4. Nomination d'un estimateur des dégâts de gibier - DEL20240605-04
5. Modification des règlements du périscolaire et accueil du mercredi - DEL20240605-05
6. Tarifs périscolaire et centre de loisirs 2024/2025
 - 6.A. Tarifs de base – Accueil périscolaire et mercredi (à compter du 01/09/2024) - DEL20240605-06A
 - 6.B. Tarifs de base – Accueil de loisirs (à compter du 01/09/2024) - DEL20240605-06B

7. Créations et suppression d'emplois permanents – Etat des effectifs
 - 7.A Agent de service -Pôle jeunesse - DEL20240605-07A
 - 7.B Agent périscolaire et BCD Ecole Koechlin- DEL20240605-07B
 - 7.C Agent technique – service technique - DEL20240605-07C
 - 7.D Etat des effectifs - DEL20240605-07D
8. Compte-rendu des décisions du Maire - DEL20240605-08
9. Communications diverses - DEL20240605-09

Nom et prénom	Qualité	Signature
COUELLE Yves	Maire	
GERTHOFFERT Gérard	Secrétaire de séance Adjoint	